



# COMMUNE de PAULHAN

## ARRETE DU MAIRE

### N° : 2024/PM123

#### Portant sur une occupation temporaire du domaine public : Intervention de la Société Languedocienne d'Aménagements sur l'ensemble de la commune.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1, 2, et 3 ;  
**Vu** le code de la route ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**Vu** la demande en date du 28 Aout 2024 de Monsieur LEBEE Benjamin, gérant de la société Languedocienne d'Aménagement domiciliée au 591 Avenue de la République à LODEVE 34700, pour des travaux de changement de lanternes d'éclairage public,  
**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

#### ARRETE :

- ARTICLE 1 : La société Languedocienne d'Aménagement, est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre des opérations de remplacement de lanternes d'éclairage public sur l'ensemble de la commune de PAULHAN, à condition de l'obtention de toutes les autorisations préalables nécessaires à ces travaux.
- ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules dans le périmètre des chantiers mobiles de l'entreprise « SLA », exclusivement les jours effectifs de travaux qui débiteront le 16 Septembre 2024 pour une durée de 60 jours calendaire.
- ARTICLE 3 : Les travaux ne pourront pas être exécutés les jeudis sur le Boulevard de la Liberté en raison du marché hebdomadaire.
- ARTICLE 4 : Les chantiers sur la voirie départementale nécessiteront l'avis en amont du conseil départemental avant toute intervention.
- Les routes concernées sont : Allée des Tilleuls RD 30 E7, Avenue de la CLairette RD 30 E, Avenue de la Gare RD 30 E9a, Avenue Paul Pélisse RD 30 E9a, Route d'Adissan RD 30, Route d'Aspiran RD 130, Route de Campagnan RD 30, Route de la Clairette RD 30 E8,  
Route de Saint Martin RD 30 E6, Route d'Uslcas D 128 E2,  
Rue Alfred Pons RD 128 E4b, Rue de Belfort D 30 E9a,  
Rue des Dames D 30 E9b, Rue Notre-Dame RD 30 E7,  
Rue Raspail D 128 E2, Rue Sous-Ville RD 128 E 4 A,  
Rue Voltaire RD 1.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

- ARTICLE 5 : La signalisation de chantier conforme aux normes du code de la Route sera implantée aux abords du périmètre réservé aux chantiers mobiles, par l'entreprise « SLA », pour signaler ces dispositions, avec affichage du présent arrêté par nécessité technique une circulation alternée par feux tricolores et ou manuelle pourra être mise en place.  
La circulation des piétons ne devra être en aucun cas impacté par les chantiers mobile, si par nécessité technique cela devait être le cas, une signalisation de déviation pour les piétons devrait être mise en place.
- ARTICLE 6 : Toutes interventions entraînant une modification de la structure de la voirie publique nécessitera au préalable une autorisation des services techniques de la commune de PAULHAN.
- ARTICLE 7 : La Brigade de Gendarmerie de CLERMONT L'HERAULT, la Police Municipale, la société Languedocienne d'Aménagement, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

*Le Maire,*  
**Claude VALERO**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.